

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour la fourniture et pose de pneus hiver des bennes à ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité d'équiper les bennes à ordures ménagères de pneus hiver ;

Considérant l'offre de la société AUVERGNE PNEUS ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif déchets ménagers 2025 chapitre 011 – Charges à caractère général, article 61551 – Entretien matériel roulant ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un devis avec la société AUVERGNE PNEUS, située ZI Montplain Rue Henri Rassemusse 15100 SAINT-FLOUR, pour la fourniture et pose de pneus hiver des bennes à ordures ménagères pour un montant HT de 10 796.37 € soit 11 876.01 € TTC ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.